

DECISION N° 22/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la proposition de l'EHPAD Louis Pasteur de Lempdes pour la fourniture de pique-niques durant l'été 2023, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Ville de Lempdes ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention de partenariat de restauration est passée entre la commune de Lempdes et l'EHPAD Louis Pasteur de Lempdes pour la fourniture de pique-niques durant l'été 2023, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Ville de Lempdes.
Le tarif forfaitaire unitaire est fixé à 3 €.

Cette convention est conclue pour la période du 30 au 31 août 2023.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 28 juin 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT